



**RAPPORT ANNUEL
DU DÉLÉGATAIRE**

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

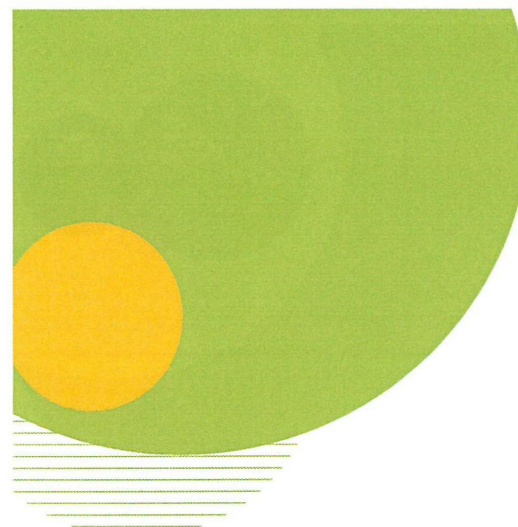
2014

**Service de l'assainissement
non-collectif**

Communauté de Communes du Canton d'



Attichy



SOMMAIRE

I.	Compte-rendu technique relatif au service de l'assainissement non-collectif	3
I.1.	Présentation du service	3
	L'historique du contrat d'assainissement Non Collectif	3
	Veille réglementaire	3
I.2.	Bilan	5
I.3.	Actions et orientations à engager	14
I.4.	Rémunération du service	15
II.	Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	17



I. Compte-rendu technique relatif au service de l'assainissement non-collectif

I.1. Présentation du service

L'historique du contrat d'assainissement Non Collectif

Historique du contrat		
	Objet	Date de dépôt en Sous- Préfecture
Contrat d'origine en date du 1 ^{er} janvier 2010	Exploitation par affermage du service public d'Assainissement non Collectif	29 décembre 2009
Avenant n°1 en date du 9 novembre 2012	Mise à jour des dispositions relatives au contrôle des installations ANC	9 novembre 2012

Durée du contrat : 12 ans.
Echéance du contrat prévue : 31 décembre 2021.

Veille réglementaire

▪ Les obligations réglementaires

Les collectivités doivent assurer, depuis le 31 décembre 2005 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et, peuvent le cas échéant prendre en charge, l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non-collectif se définit comme « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* » (art. 1^{er} de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.



▪ Notre solution à vos côtés

Notre service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
 - d'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
 - d'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
 - d'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
 - d'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.
- Une assistance en communication regroupant :
 - l'élaboration de documents à destination des usagers,
 - la mise à disposition du centre relation clientèle,
 - un soutien pour des réunions publiques.
- Les services de l'agence clientèle pour l'établissement des factures
- Une offre de services pour accompagner le quotidien :
 - la mise en place d'une astreinte téléphonique,
 - une proposition d'entretien des installations des usagers,
 - un accompagnement dans les procédures de réhabilitation...

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :
1 collecte des eaux
2 prétraitement
3 traitement
4 infiltration ou rejet



...une installation qui respecte les normes de distance :
3 m d'un arbre
3 m d'une clôture
35 m d'un puits
5 m de l'habitation

...une installation équipée d'un système de ventilation :
1 ventilation primaire
2 extracteur



I.2. Bilan

Recensement	2013	2014
Nombre d'installations recensées*	1 472	1 474

* Ce chiffre est susceptible d'évoluer sensiblement au fur et à mesure des enquêtes faites sur le terrain.

▪ Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, notre base clientèle, ou de toute autre source,
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - d'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique,
 - d'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations,
 - la rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.



- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.



- La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 6 mai 1996), le prestataire effectuera un contrôle des installations comprenant la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :
 - la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
 - le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.



- La vérification du bon entretien qui comprend :
 - la vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
 - l'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
 - l'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
 - la vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
 - le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation,

▪ **Bilan des contrôles :**

	2013	2014
Nombre d'installations visitées	1 112	1 135
Nombre de visites restant à faire <i>(suite à des non réponses à nos courriers)</i>	306	339
Nombre de visites restant à faire <i>(suite à des refus)</i>	54	53
Nombre de personnes désirant un rendez-vous le samedi	0	0
Total : (Clients ayant reçu un courrier)	1 472	1 472

▪ **Bilan par commune :**

➤ **Commune d'Attichy :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	0	0



➤ **Commune d'Attichy :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	2	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune d'Autrêches :**

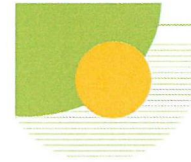
	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	242	2
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	7	0

➤ **Commune de Bitry :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	101	1
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	2	0

➤ **Commune de Chelles :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	132	8
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	33	0



➤ **Commune de Courtieux :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	81	3
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	2	0

➤ **Commune de Croutoy :**

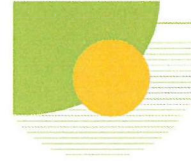
	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	83	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Cuise la Motte :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	1	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Couloizy :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	1	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0



➤ **Commune de Haute-Fontaine :**

	2013	2014
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	88	4
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Jaulzy :**

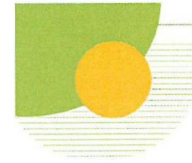
	2013	2014
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	64	3
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	2	0

➤ **Commune de Moulin-sous-Touvent :**

	2013	2014
<i>Nombre de clients contactés par courrier</i>	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	68	2
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	2	0

➤ **Commune de Nampcel :**

	2013	2014
<i>Nombre de clients contactés par courrier</i>	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	44	2
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	3	0



➤ **Commune de Pierrefonds :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	32	1
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Rethondes :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	4	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Saint-Crépin-aux-Bois :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	103	3
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0

➤ **Commune de Saint Etienne Roilaye :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	0	0
<i>Nombre de diagnostics effectués</i>	4	0
<i>Nombre de personnes refusant le diagnostic</i>	0	0



➤ **Commune de Saint Pierre les Bitry :**

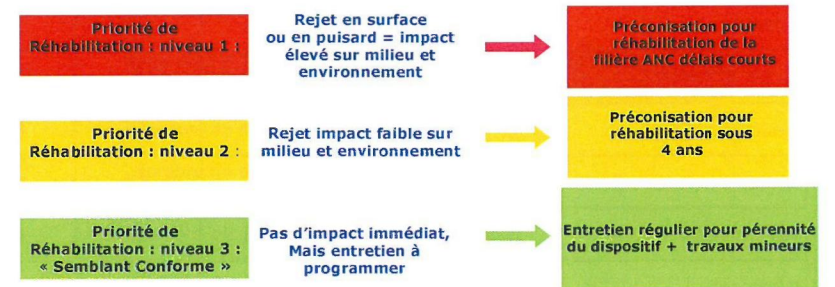
	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	-	0
Nombre de diagnostics effectués	51	5
Nombre de personnes refusant le diagnostic	3	0

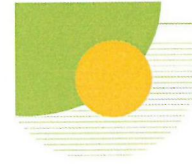
➤ **Commune de Tracy-le-Mont :**

	2013	2014
Nombre de clients contactés par courrier	-	0
Nombre de diagnostics effectués	8	0
Nombre de personnes refusant le diagnostic	0	0

➤ **Commune de Trosly-Breuil :**

	2013	2014
Nombre de diagnostics effectués	3	0



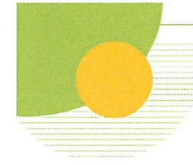


▪ **Priorité de réhabilitation des installations :**

Priorités de réhabilitation des installations existantes	2013	2014
Nombre d'installations en Niveau 1	654	664
Nombre d'installations en Niveau 2	337	339
Nombre d'installations en Niveau 3	121	132

▪ **Priorité de réhabilitation par commune :**

Priorités de réhabilitation des installations existantes par commune	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1
Attichy	0	1	1
Autrêches	20	85	139
Bitry	7	23	72
Chelles	25	47	66
Couloisy	0	1	0
Courtieux	11	21	50
Croutoy	13	19	51
Cuise la Motte	0	0	1
Haute-Fontaine	9	19	63
Jaulzy	4	14	48
Moulin-sous-Touvent	9	17	43
Nampcel	4	15	27
Pierrefonds	4	13	16



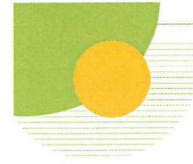
Priorités de réhabilitation des installations existantes par commune	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1
Rethondes	0	2	2
Saint Crépin aux Bois	18	37	49
Saint Etienne Roilaye	0	2	1
Saint Pierre Les Bitry	7	18	29
Tracy le Mont	1	4	3
Trosly Breuil	0	0	3
TOTAL	132	339	664

▪ **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes:

- Le contrôle de conception et d'implantation. A partir d'éléments plans, d'une étude de sol, et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.
- Le contrôle de bonne exécution du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

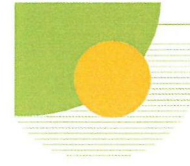
Contrôle de conception (phase projet)	2013	2014
Nombre de dossiers déposés	9	11
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	9	11
Nombre de dossiers avec avis défavorables	0	0



Contrôle de bonne exécution (phase travaux)	2013	2014
Nombre de chantiers réalisés	7	9
Nombre de filières conformes	7	8
Nombre de filières non conformes	0	0

I.3. Actions et orientations à engager

- Obtenir de la part de la Collectivité un fichier annuel actualisé des clients.
- Nommer un interlocuteur référent dans chaque commune afin de pouvoir échanger sur les difficultés à accéder à la propriété des habitants.
- Transmettre un courrier aux clients non contrôlés et ayant refusés le diagnostic.



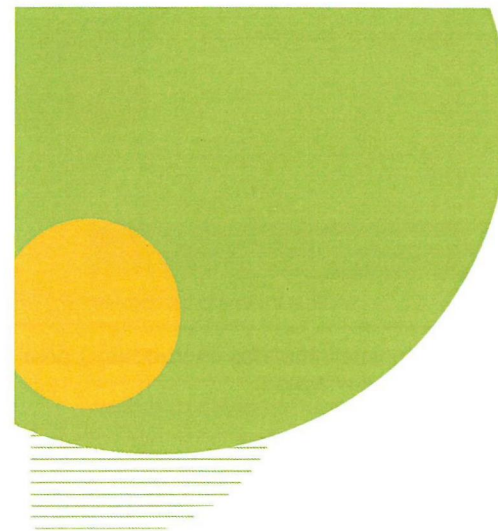
I.4. Rémunération du service

- Redevance pour le diagnostic initial des opérations et pour le bon fonctionnement des ouvrages :

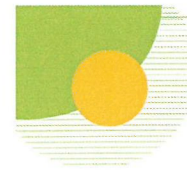
.....21,90 € H.T./an
pour la durée du contrat.

- Redevance pour la conception, l'implantation et l'exécution :

.....104,34 € H.T.



LES COMPTES DE LA DELEGATION



II. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

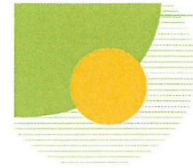
CANTON D ATTICHY - ASSAINISSEMENT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2008-236 du 14 mars 2008)

en Euros	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	99 893	34 772	-65,2%
Exploitation du service	99 893	34 772	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	24 765	18 834	-23,9%
Personnel	19 626	11 252	
Energie électrique	0	0	
Produits de traitement	0	0	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	598	273	
Impôts locaux et taxes	34	4 135	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	2 585	1 487	
- télécommunication, postes et télégestion	247	223	
- engins et véhicules	499	197	
- informatique	698	700	
- assurance	721	268	
- locaux	1 157	432	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	786	1 212	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 051	347	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	65	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	85	64	
Résultat avant impôt	75 128	15 938	-78,8%
Apurement des déficits antérieurs	75 128	15 938	
RESULTAT	0	-0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



CANTON D ATTICHY - ASSAINISSEMENT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2013	2014	Ecart en %
TOTAL	99 893	34 772	-65,2%
Exploitation du service	99 893	34 772	-65,2%
• Partie fixe	23 313	34 801	
• Partie proportionnelle	0	-29	
• Aides au fonctionnement	76 580	0	
• dont prime épuration	76 580	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation 2014

→ Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE)

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- la première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés ;
- la seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.





→ Organisation de la Société

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2014 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Elle se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

→ Les produits et les charges d'exploitation

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.



1. *Éléments directement imputés par contrats*

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

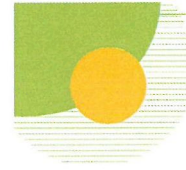
2. *Éléments affectés sur une base technique*

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable produit (m3)
Distribution	Longueur réseau de distribution (ml)
Branchements eau	Nombre d'abonnés eau
Facturation-Encaissements	Nombre d'abonnés équivalents
Relevé des compteurs	Nombre d'abonnés eau
Épuration	Capacité charge et niveau de traitement des stations
Relèvement des eaux usées	M ³ relevés
Réseaux Eaux usées et unitaires assainissement	MI de réseaux eaux usées et unitaires
Branchements assainissement	Nombre d'abonnés assainissement
Réseaux eaux pluviales assainissement	MI de réseaux eaux pluviales
Assainissement non collectif	Nombre d'enquêtes



- Clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
Charges de travaux de branchements	Produits travaux de branchements facturés

3. Charges indirectes

a) Les Frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6.7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et participations financières. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b) La contribution des services centraux et recherche

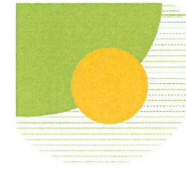
La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaire de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnités de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Entreprises Régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnités de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les Entreprises Régionales, sont répartis suivant la même règle.



→ Les charges économiques calculées

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement:

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

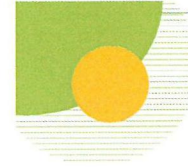
- a) garantie pour continuité du service,
 - b) programme contractuel,
 - c) fonds contractuel,
- a) « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.



- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b) « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c) « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation au fond contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. **Charges relatives aux investissements contractuels**

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,



- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a) « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont repris également dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début de contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b) « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c) « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d) « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de 3,67 %.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.



– **Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :**

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67 %.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE

– **Autres éléments corporels et incorporels (charges relatives aux investissements du domaine privé) :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67 %.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leurs valeurs ajoutées respectives.



4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1 % (0,6 % en position emprunteur (BRF positif) et 0 % en position prêteur (BRF négatif)).

→ Apurement des déficits antérieurs

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

→ Impôt sur les sociétés

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente +4.67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33 %.